

REGLEMENT GENERAL FINANCIER

SAISON 2026/2027

Adopté lors de l'Assemblée Générale du 30 mai 2025

ARTICLE 1- DEFINITIONS

ARTICLE 1.1. Objectif

Outil d'aide à la gestion comptable et financière de la Fédération, le Règlement Général Financier (RGF) vise à définir l'organisation interne d'un dispositif de suivi, d'alerte et de contrôle destiné à contribuer à la bonne administration de l'association, protéger sa santé financière, et ainsi favoriser la réalisation du projet associatif. Il définit aussi l'ensemble des tarifs fédéraux et le montant des différentes sanctions.

Il permet d'évaluer :

- La réalisation et l'optimisation des opérations comptables et financières,
- La fiabilité des informations financières,
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 1.2. Forme

Le RGF comprend une partie fixe, regroupant et décrivant l'ensemble de l'organisation et des procédures de gestion comptable et financière mises en œuvre au sein de la Fédération.

Et une partie millésimée, le Manuel des Amendes et Droits (MAD), révisable annuellement et, de ce fait, soumis chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Proposé par les instances dirigeantes, il est porté à la connaissance des adhérents (présenté sur le site fédéral) et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les modifications ultérieures du RGF devront être notifiées au ministre des Sports.

Sa notification officielle aux personnes chargées de son application (élus et salariés) contribue à son efficacité.

ARTICLE 1.3. Champ d'application personnel

Le Règlement Général Financier de la FFvolley s'applique aux personnes suivantes :

- Le Président de la Fédération,
- Les Membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance,
- Le(s) Directeur(s) de la Fédération,
- Le Personnel Fédéral,
- La DTN et les cadres techniques dans leurs missions fédérales,
- Les membres des Commissions Fédérales.
- Les GSA et leurs membres,
- Les licenciés de la FFvolley.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS STATUTAIRES ET/OU LEGALES

La Comptabilité de la Fédération est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Comptabilisation de chaque écriture de charges et de produits (classes 6 & 7) en comptabilité générale fait l'objet d'une codification analytique. Les quatre sections de la comptabilité analytique sont :

Numérotation	Groupe analytique	Rubriques
A	Fonctionnement Fédéral	8
D	DTN	8
O	Organisations, Communication, Marketing	6
S	Sportive	9

Il est justifié chaque année auprès du ministère chargé des Sports de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé (conventions d'objectifs).

Les documents administratifs de la Fédération et ses pièces de Comptabilité dont le Règlement Général Financier sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du ministre chargé des Sports ou de son délégué, ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Les Rapports Financiers et de Gestion sont adressés chaque année au ministère des Sports.

Le ministre des Sports a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la Fédération et de se faire rendre compte de leur fonctionnement tant administratif que financier.

ARTICLE 3 - L'ORGANISATION COMPTABLE/ATTRIBUTIONS DES INTERVENANTS

ARTICLE 3.1. Attributions du Président concernant le RGF

Le Président représentant la Fédération dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, est aussi responsable de la gestion financière, devant les Instances du Sport et l'Administration fiscale.

Le Président de l'Association ordonnance les dépenses et en cas d'impossibilité du Trésorier, et à titre exceptionnel, peut effectuer des paiements au nom de l'Association.

ARTICLE 3.2 Attributions du Trésorier Général

Le TG de la FFvolley :

- est chargé de la gestion financière de la Fédération, en conformité avec le Règlement Général Financier,
- tient les livres de comptes, procède aux opérations financières décidées par le Conseil d'Administration,
- tient l'inventaire des biens et immeubles de l'Association,
- effectue les paiements et perçoit les cotisations, les subventions et les autres recettes,
- présente le Bilan et le Compte de Résultat à l'Assemblée Générale annuelle,
- prépare le Budget, en fonction du projet politique et supervise l'élaboration de la convention d'objectifs en liaison avec la DTN,
- fournit tous les documents nécessaires au suivi et au bon fonctionnement de la Fédération : suivi budgétaire, plan de trésorerie, situation de trésorerie, plan d'investissements,
- a la responsabilité de gérer le patrimoine financier fédéral.

ARTICLE 3.3 Attributions de la Commission Fédérale Financière

Par délégation du Conseil d'Administration, la Commission Fédérale Financière :

- établit le Règlement Général Financier,
- collabore à la préparation du Budget et veille à sa bonne exécution,
- fournit au Conseil d'Administration et au Conseil de Surveillance tout rapport sur la gestion financière et la tenue des comptes de la FFvolley,
- étudie en liaison avec les Commissions concernées l'aspect financier de leur domaine d'activité et donne son avis motivé au Conseil d'Administration,
- donne son avis sur les sanctions pécuniaires aux Ligues et aux Groupements Sportifs Affiliés, suivant le Règlement Général Financier et le Règlement Général Disciplinaire,
- valide les procédures comptables et financières fédérales et en vérifie la bonne application,
- soutient le Trésorier Général dans les procédures d'engagements des dépenses,
- peut être chargée par le Conseil d'Administration d'étudier de nouvelles procédures financières, notamment :
 - o Transcrire en termes de réglementation financière les engagements RSE de la FFvolley pour répondre à la convention signée avec le Ministère.
 - o Collaborer avec la Commission Mixte d'Ethique à l'édiction de règles de prévention des atteintes à la probité

ARTICLE 3.4 Le Directeur et le Personnel Fédéral

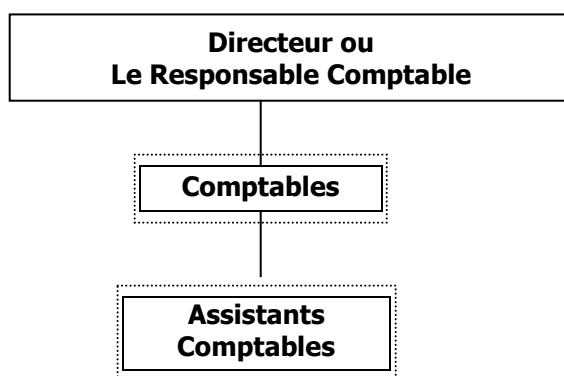
Sous le contrôle et la responsabilité du Président ou du Secrétaire Général, le Directeur de la Fédération dirige les services de la FFvolley dans les conditions fixées par une fiche de poste où sont définies les attributions du Directeur, ratifiées par le Bureau Exécutif. Il assure ainsi le bon fonctionnement de la Fédération au quotidien et est assisté dans son travail par un Secrétariat Administratif.

Il a rang de Directeur du Personnel sous contrôle du Président ou du Secrétaire Général.

Les services de la FFvolley ont pour rôle de participer à la mise en œuvre de la politique fédérale, telle qu'elle résulte du projet fédéral, adopté par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3.5 Le Service Comptable

Son organisation est la suivante :



Les missions particulières étant définies par ailleurs dans leurs contrats respectifs.

ARTICLE 3.6 La tenue de la Comptabilité

La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

La FFvolley présente deux secteurs d'activités :

- Un secteur non lucratif non soumis à TVA regroupant l'ensemble de ses activités associatives liées aux différents championnats sportifs et les équipes qu'elle gère,
- Un secteur lucratif soumis à TVA regroupant les événements organisés, les manifestations sportives, les partenariats et la boutique Fédérale.

Le service comptable centralise, traite et organise toutes les pièces comptables (clients, fournisseurs, salariés et prestataires, banques, caisse, bulletins de paies, bons de commande, factures, règlements, inventaires, déclarations fiscales et sociales).

ARTICLE 4 - LA GESTION DES IMMOBILISATIONS

Tous les achats de matériels dont la valeur intrinsèque est supérieure à 500 euros hors taxes et utilisés sur plus d'un exercice sont des immobilisations et doivent être comptabilisés en compte de classe 2.

S'il s'agit de matières consommables, non utilisées en fin d'exercice, elles doivent être valorisées en stock.

Un inventaire physique des immobilisations inscrit à l'actif du bilan est effectué tous les ans pour le matériel informatique et médical de la Direction Technique Nationale, et tous les deux ans pour le matériel et le mobilier de bureau du siège fédéral.

Ce pointage permet de détecter les éventuelles disparitions et de constater les mises au rebus. Aucune mise au rebus ne peut être effectuée sans l'aval du Trésorier Général.

Les taux d'amortissement qui constatent la dépréciation des éléments d'actifs avec le temps sont fixés par la FFvolley dans le respect des dispositions statutaires réglementaires et selon les règles comptables habituelles.

ARTICLE 5 - L'INFORMATION ET LE CONTROLE

ARTICLE 5.1. Externe

ARTICLE 5.1.1. Commissaire aux Comptes

La désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire pour les associations bénéficiant de subventions publiques d'un montant supérieur à 153 000 € (C. com. art. L. 612-4).

Conformément aux textes en vigueur, le Commissaire aux Comptes effectue son audit comptable et financier sur l'exercice en cours courant octobre/novembre pour les 9 premiers mois de l'année.

Dès que le projet de bilan est établi, il intervient pour étudier l'ensemble de la comptabilité afin d'établir son rapport selon les recommandations de sa profession.

Il certifie les comptes sans ou avec réserve, et présente à l'Assemblée Générale son rapport sur les comptes et les procédures internes de contrôle.

ARTICLE 5.1.2 Expert-Comptable

Pour un certain nombre d'opérations comptables, il peut être fait appel à un prestataire extérieur

Expert-Comptable qui peut, à la demande du Conseil d'Administration, établir pour le compte de la FFvolley :

- Les bulletins de paie selon les indications mensuelles données par le Directeur de la Fédération et validées par le Trésorier Général,
- Les déclarations de charges sociales mensuelles, trimestrielles et annuelles,
- Les déclarations de TVA, l'Impôt sur les Sociétés,
- Le Bilan et le Compte d'Exploitation après avoir contrôlé l'ensemble des comptes et les dépréciations de stocks.

ARTICLE 5.2. Interne

ARTICLE 5.2.1. Budget et suivi budgétaire

Le budget est établi en fonction des ressources prévisionnelles d'après les grands postes du Compte de Résultats et suivant la politique décidée par la Fédération en s'appuyant sur la Convention d'Objectifs contractualisée avec le Ministère.

Il est présenté au Conseil d'Administration pour validation, au Conseil de Surveillance pour information, ainsi qu'aux membres de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFvolley qui doivent le valider, le modifier ou l'invalidier définitivement.

Le suivi budgétaire est effectué par le responsable financier sous l'autorité et par délégation du Trésorier Général chaque fin de mois à l'aide de la comptabilité générale et analytique et des tableaux de bord analytiques mis à disposition de chaque service pour le suivi budgétaire.

ARTICLE 5.2.2. Suivi de la trésorerie

Le suivi de la trésorerie est réalisé par le Responsable comptable sous l'autorité et par délégation du Trésorier Général qui détermine les placements financiers à effectuer lorsque la trésorerie le permet.

ARTICLE 5.2.3. Inventaire - Stock

La Commission Fédérale Financière effectue chaque début d'année l'inventaire avec les personnes chargées à la FFvolley de gérer les entrées et les sorties des stocks en cours d'exercice.

Elle valide les stocks et procède à la dotation aux provisions pour dépréciation des stocks avec l'avis autorisé de l'Expert-Comptable pour les articles de plus d'un an. Situation comptable

A la fin de la saison internationale, un arrêté comptable intermédiaire est effectué au 30 Septembre par le Responsable comptable sous l'autorité et par délégation du Trésorier Général, ainsi qu'une estimation du résultat de l'année. Cette estimation servira pour les besoins de l'élaboration du Budget de l'exercice suivant.

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de l'année civile et permettent l'élaboration du Bilan et du Compte de Résultat pour présentation et approbation en Assemblée Générale.

ARTICLE 5.2.4. Approbation des comptes et adoption du Budget

Chaque année, et au plus tard 21 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration valide les comptes définitifs de l'exercice clôturé.

L'ensemble des documents relatifs aux comptes est mis à disposition des adhérents de l'Association dans leur intégralité au Siège, le Bilan et le Compte de Résultat sont envoyés aux délégués, représentants des membres, dès leur arrêté et au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale en séance entend le rapport financier du Trésorier, le rapport du Commissaire aux comptes et donne quitus au Conseil d'Administration. Le Bilan et le Compte de Résultat sont soumis à son approbation.

Le Budget, répondant aux souhaits du Ministère et à la Politique Fédérale, le montant des Amendes et Droits, ainsi que les modifications de tarifs de l'ensemble des différentes cotisations (licences, affiliations, engagements), et tous les autres tarifs (remboursements des notes de frais, documents), sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale et figurent en annexe des documents de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5.2.5 Informatique

La FFvolley s'est dotée d'un matériel informatique en réseau avec un logiciel intégré incorporant la comptabilité et la gestion commerciale, et reconnu par les services fiscaux.

Le site fédéral et le logiciel de gestion/création des licences, la facturation Liges, etc., sont mis à jour par l'informaticien de la FFvolley. A partir de sa base de données sont injectées directement dans la gestion commerciale, les facturations d'affiliation, de licences, d'engagements qui sont ensuite basculées vers la Comptabilité.

ARTICLE 6. PROCEDURES DE GESTION COMPTABLE

Les engagements de dépenses mises en œuvre dans le cadre des procédures détaillées *infra* sont strictement conditionnés au respect du Budget voté par l'Assemblée Générale.

Ces procédures ont pour objet de déterminer les responsabilités des engagements de dépenses et le cheminement des documents.

ARTICLE 6.1. Les engagements de dépenses de fonctionnement

Avec l'informatisation généralisée, beaucoup d'opérations sont dématérialisées, et font donc l'objet d'un courrier électronique adressé aux personnes concernées. Il en est ainsi de la plupart des commandes qui se font avec l'aval d'un des Responsables (voir 7.2.), comme suit :

- Commandes inférieures à 150 € TTC : Validation de la facture par la personne qui a fait la commande pour ces petits achats.
- Commandes supérieures à 150 € et inférieures à 600€ TTC : toute commande doit être adressée par mail au Trésorier Général ou au Directeur

Toutes les commandes supérieures à 600€ TTC doivent faire l'objet au préalable d'au moins deux devis. Ces devis seront proposés au Trésorier ou à un administrateur mandaté pour le faire.

Si la dépense est acceptée, le responsable du service, secteur ou commission concerné, passe sa commande et transmet immédiatement au service comptable copie du bon de commande et le devis retenu en attente de la facturation.

Font exception à ces règles, les commandes de billets de transport et d'hébergement liés aux déplacements des équipes de France Indoor et Beach dans le cadre du programme des équipes de France édité et diffusé aux membres du Conseil d'Administration. Dans ce dernier cas, le bon de commande sera signé par le Directeur Technique National.

Pour toute demande extra budgétaire, et/ou tout changement d'affectation, l'aval du Conseil d'Administration est nécessaire. Il se fait sur avis des élus autorisés (Trésorier, Secrétaire Général, membre du Conseil d'Administration, ...) après étude des possibilités de trésorerie et du bien-fondé de la demande. Tout déplacement de personnes hors délégation officielle (normes FFvolley, CEV,

FIVB) doit être considéré comme extra budgétaire.

ARTICLE 6.2. Les engagements de dépenses d'investissement

Toute dépense d'investissement doit faire l'objet d'au moins un devis auprès du Trésorier pour avis.

En cas d'accord, la commande sera passée par le responsable du secteur, puis copies du bon de commande et du devis retenu, seront transmises au service comptable en attente de la facturation.

Lors de la livraison de ladite commande, le responsable du secteur préviendra immédiatement le service comptable qui procédera au paiement selon la procédure de règlement liée à la facture.

ARTICLE 6.3. Dépenses relatives aux délégations françaises à l'étranger

Les demandes de visa se font par espèces remises à la DTN, en avances sur frais.

Afin de régler les dépenses courantes (lavage de maillots, boissons ...), lors de déplacements d'équipes nationales à l'étranger, en stage ou compétition, il est remis avant le départ au chef de délégation une avance sur frais à la DTN (voir modalités des avances) en euros ou en devises, proportionnelle au type de déplacement et à la durée de ce déplacement (environ 300 € par semaine).

Dans les 15 jours qui suivent le retour, le chef de délégation doit remettre à la comptabilité l'ensemble des justificatifs correspondants aux dépenses.

Les autres dépenses (engagement en compétition, suppléments pour personne hors délégation ...) sont réglées avant le départ par le service comptable à la demande de la Direction Technique Nationale (et après approbation par le Conseil d'Administration de la composition de la délégation) par virement bancaire directement à l'organisateur.

ARTICLE 6.4. Utilisation de la carte bancaire

La Fédération est titulaire de plusieurs cartes bancaires, délivrées au nom de personnes mandatées par le Président ou le Trésorier Général.

Le Président ou le Trésorier peuvent alors engager des dépenses par ce moyen de paiement. Régulièrement (au minimum une fois par mois), les personnes mandatées notifient par note de frais à laquelle sont annexés les justificatifs détaillés des dépenses engagées avec la carte bancaire.

ARTICLE 6.5. Classement des pièces comptables

Les factures fournisseurs sont répertoriées dans des classeurs par n° de chrono interne et date de règlement.

Les notes de frais sont classées par mois en deux catégories : Vie Fédérale, administrative et sportive ; Direction Technique Nationale.

A l'intérieur de ces deux catégories, les notes de frais sont classées par ordre alphabétique, puis chronologique inverse.

Les pièces de banque, tel que relevés de comptes, remises de chèques, rapprochements bancaires, sont répertoriés dans un classeur par ordre chronologique inverse.

Les factures adressées aux partenaires et divers clients sont classés par ordre chronologique inverse. Les factures adressées aux ligues et aux clubs sont envoyées par courriel et

sauvegardées sans impression papier.

Les procès-verbaux des commissions sont répertoriés dans un classeur par ordre chronologique inverse et par commission.

Les bulletins de paye sont classés par salarié et par mois.

Un classeur pour chaque catégorie de charges sociales est ouvert, et les bordereaux sont classés par ordre chronologique inverse.

Les déclarations « emplois aidés » ainsi que les factures adressées aux organismes de prise en charge et les avis de crédit sont répertoriés dans un classeur par ordre chronologique inverse.

Un dossier informatique est ouvert par an pour le classement des honoraires afin d'établir chaque année la déclaration DAS2.

ARTICLE 7 - FACTURES FOURNISSEURS

Cette procédure a pour objet de déterminer le cheminement de toute facture arrivant à la Fédération.

ARTICLE 7.1. Réception des factures

Le SECRÉTARIAT reçoit le courrier et le transmet au service comptable qui l'enregistre dans un fichier par ordre d'arrivée.

L'original de chaque facture est scanné et saisi en comptabilité avant d'être transmis en copie à chaque service concerné pour vérification, validation et imputation analytique.

Les factures qui parviennent à la FFvolley par des voies dématérialisées (Internet) ou télécopie doivent être impérativement transmises sans délai à la personne chargée de leur enregistrement. Après vérification par chaque service des montants et de la conformité du document avec les contrats, les commandes, les engagements de dépenses, ou les devis éventuels, l'original retourne au service comptable, dûment accompagné de ses annexes (devis, commande, bon de livraison). Le visa du service comportera l'affectation analytique à prendre en compte.

Si la ligne budgétaire n'est pas sous l'autorité du donneur d'ordre de la commande, le Trésorier décidera de l'affectation.

Si la facture est conforme, elle est classée en attente à échéance.

Si non conforme, le service donneur d'ordre de la commande ou détenteur du contrat assurera le recours contentieux par l'envoi immédiat d'une lettre recommandée au fournisseur. Copie de cette lettre sera adressée au service comptable et joint au dossier. Avant que le litige ne soit résolu, la facture est comptabilisée et mise en attente de règlement.

ARTICLE 7.2. Rédaction et envoi du règlement des factures

Dès que le montant exact à payer est connu, le service comptable détermine la date d'envoi du règlement en fonction de la date de règlement indiquée sur la facture ou les clauses du contrat. Il établit le chèque ou le formulaire de virement et adresse la liste des virements au Trésorier Général et au Directeur.

Le chèque ou le formulaire de virement est signé par l'un des salariés autorisés puis par le Trésorier ou un des élus ayant été mandaté pour le faire.

Les salariés ou les élus autorisés à signer (voir liste des personnes habilitées à la signature) sont ceux qui ont régulièrement déposé leur signature à la banque à savoir à :

Elus :

Le Président

Le Secrétaire Général

Le Trésorier Général

Le Vice-Président aux Finances

Salariés :

Le Directeur

Le Responsable Comptable

Les Comptables

Tout chèque (ou règlement) doit obligatoirement revêtir une signature d'un élu et une signature d'un salarié afin que la séparation des fonctions ordonnateur/payeur soit respectée.

ARTICLE 8 - RECOUVREMENT DES RECETTES

La FFvolley émet régulièrement des factures vers différents « utilisateurs » (Licenciés, GSA, Liges et Comités, Partenaires et Clients divers). Celles-ci doivent présenter toutes les mentions légales obligatoires suivantes :

En Tête, destinataire, date, N° de pièce, N° d'identifiant client, N° TVA client, date d'échéance, libellé des produits, quantités, prix unitaire, montant facturé, conditions de paiement, Pied de page, paramètres Société (Nom, adresse, N° INSEE, code APE, n° TVA intracommunautaire).

ARTICLE 8.1. Secteur Associatif

Un système de paiement sécurisé en ligne sur l'extranet fédéral est mis en place à l'attention du secteur associatif. Il est adossé à la gestion commerciale et permet de réaliser et de suivre pour chaque GSA toutes ses opérations de gestion : les affiliations, les licences, les engagements Nationaux, les amendes et pénalités ; d'en éditer le détail et les factures ; de procéder aux règlements correspondants et d'être alerté de tout incident ou modification.

Ce système peut aussi être appliqué aux cotisations correspondantes des ligues et /ou des comités départementaux à leur demande expresse (obligation de mandater la FFvolley à cet effet).

Plusieurs types de paniers sont mis en place :

- Panier Ré-affiliation – Chaque début de saison, tous les GSA dans leur espace club, accessible par un code privatif sur l'extranet fédéral ont la possibilité de saisir une demande de ré-affiliation ainsi que les licences obligatoires des dirigeants principaux. Ce panier est limité à cela uniquement. Tant qu'il n'est pas réglé et validé financièrement, il est impossible d'ouvrir un autre panier.
- Panier Licences - Pendant toute la saison, il est possible de saisir des licences, ou des mutations. Clôture automatique 30 jours après l'ouverture du panier. Aucun nouveau panier licences ne peut être ouvert si le précédent n'est pas réglé.
- Panier Amendes et Pénalités – Pendant la saison sportive, ces paniers spécifiques sont ouverts à la fin de chaque journée de Championnats et de Coupes, lors de la publication des RIS (Relevés des Infractions sportives), ainsi qu'à la suite des délibérations des différentes commissions exécutives (CFS, CFA, CFSR, ...) disposant de pouvoirs de sanctions. Ces paniers sont automatiquement clos mais la sanction considérée peut faire l'objet d'un appel ; à expiration du délai d'appel, il devient obligatoire de les régler avant de pouvoir effectuer toute autre opération.
- Panier Engagements – Panier spécifique aux différents engagements en compétitions (Championnats, Coupes...), avec, pour les Championnats, la possibilité de régler en quatre fois dès l'inscription par prélèvement automatique sur autorisation avec un formulaire SEPA.

- Panier Formation – Il permet l’inscription en ligne aux différents stages de formation organisés par la FFvolley. Les formations sont facturées à un GSA de rattachement pour un licencié, même si elles sont prises à titre personnel.

Rappel : toute personne étrangère à la FFvolley doit se licencier en tant que dirigeant avant de bénéficier d’une formation.

Les Groupements Sportifs Affiliés qui ne se seront pas acquittés de leurs dettes vis-à-vis de la FFvolley, de la LNV, de sa Ligue ou de son Comité, d’ici la fin du championnat, ne peuvent prétendre à participer à un nouveau championnat la saison suivante. Tout nouvel engagement pour quelque niveau de compétition que ce soit, ne peut être effectué sans régularisation ou échéancier moratoire sur la dette.

La clôture du panier déclenche le processus de règlement.

Tous les paniers clos font l’objet d’une facturation, et sont consultables et éditables à partir de l’historique qui figure dans l’espace clubs.

Pour tous les modes de règlements autres que la carte bancaire, pour laquelle la validation financière est automatique, vous devez fournir impérativement les informations suivantes : N° du GSA, N° du panier.

Sans ces informations d’identification à joindre au règlement, il sera impossible d’effectuer une validation financière, sans préjudice des conséquences sportives qui pourraient en découler.

Un coupon récapitulatif disponible en fin de panier est à imprimer et à joindre au règlement.

Dans ce cas, un délai de carence de 8 jours ouvrables pour toute validation financière est à prendre en compte jusqu’à encaissement dans nos livres.

Nos factures étant payables au comptant (CGV annexe 6).

Pour des raisons pratiques, les paniers laissés ouverts seront automatiquement clos et facturés 30 jours après leur ouverture.

En cas d’impayés constatés par le Bureau Exécutif et/ou les commissions concernées, la FFvolley peut être amenée sur décision du CA à :

- Suspendre toute fourniture,
- Suspendre ou invalider la DHO sans préjudice des conséquences sportives (statuts art. 3, RGLIGA 11E),
- Mettre sous tutelle la ligue ou le CD, suspendre ou prononcer la dissolution du Comité Directeur de ces organismes (statuts art. 5, et RI art. 4),
- Révoquer l’affiliation jusqu’au retrait et à la radiation.

ARTICLE 8.2. Pénalités et amendes

Les Commissions Fédérales (CFA, CFS, CFSR...) ayant pouvoir de décider de sanctions financières (pénalités) dans le cadre de leurs attributions, notifieront aux intéressés et inscriront lesdites sanctions dans leurs procès-verbaux accompagnés, en annexe d’un relevé récapitulatif des sanctions financières prononcées avec tous les éléments constitutifs de chaque dossier. Le relevé des sanctions financières devra comporter, a minima, et sous forme de tableau, les informations suivantes :

Nom de la Commission Centrale,
N° et date du procès-verbal,
N° de Dossier,

Identifiants (N° et Nom) du GSA ou du licencié visé par la (ou les) sanction(s),
Motif de l'infraction ou Intitulé(s) de la (ou les) amende(s)/pénalité(s),
Montant(s) de la (ou les) sanction(s) selon tarifs adoptés en Assemblée Générale.

Il est transmis au service comptable dès la décision de diffuser (en instance d'approbation) ces procès-verbaux prise par le Secrétariat Général. Le service comptable en assurera la facturation aux GSA ou aux licenciés concernés, accompagnée d'un rappel de la (ou des) sanction(s) infligée(s) (extrait de PV). Les pénalités et amendes figureront dans un panier dédié dans l'espace club. Ce panier est non bloquant pendant la saison en cours.

Chaque procès-verbal peut être consulté par tout licencié sur l'Extranet Fédéral dans la rubrique FFvolley/Documents/Procès-Verbaux. Ces procès-verbaux pourront être définitivement approuvés par le Conseil d'Administration suivant leurs dates de parution.

Les relances pour recouvrement sont faites régulièrement via mail par le service Comptabilité de la FFvolley.

Le non-règlement de ces pénalités sous 30 jours entrainera l'impossibilité de valider financièrement un nouveau panier parmi la liste des paniers prévus à l'article 8.1.

En cas de non-paiement en fin de saison sportive, le GSA ne pourra se réaffilier.

ARTICLE 8.3. Conditions Générales de Ventes (secteur associatif).

Consultables sur l'Extranet, elles doivent être acceptées par l'utilisateur pour poursuivre toute opération en cochant une case obligatoire qui permet de passer à l'étape suivante. (**Annexe 6**)

ARTICLE 8.4. Secteur Lucratif

Partenariats

Lors de la conclusion d'un contrat de partenariat avec la Fédération Française de Volley, le Département Marketing de la Fédération (en liaison avec son secrétariat) fera parvenir au service comptable un relevé des échéanciers de versement du sponsoring à la FFvolley.

Le service comptable de la Fédération assurera la facturation avec TVA au partenaire en fonction de cet échéancier.

Cette information écrite précisera :

- La raison sociale de la société ayant signé le contrat,
- La date des versements,
- Le montant des versements,
- Un numéro de référence de type : XXXX-05-0XXXX
- Nom du partenaire pour l'année considérée
- Rang du versement dans l'année

Cette référence doit être un identifiant unique.

Au maximum 15 jours après la date limite de paiement, le service comptable fera parvenir une relance par courrier simple. En cas de non-réponse sous 15 jours, le service comptabilité en informera le Trésorier Général et le Directeur.

Publicités dans les publications Fédérales

Dès que la Fédération a conclu un contrat avec un partenaire demandant une insertion publicitaire dans toute publication Fédérale, elle transmet ce contrat au chargé du suivi des contrats. Celui-ci (ou par le biais de son secrétariat) en informe par écrit le service comptable qui assurera la facturation avec TVA.

Cette information écrite précisera :

- La raison sociale et l'adresse complète de la société demandant l'insertion
- Le montant des publicités à facturer
- Un numéro de référence de type identifiant unique (ex: 98-000-0098) :
 - pour l'année considérée
 - pour le numéro de la publication de l'insertion demandée
 - pour le n° de rang de la publicité.

La date limite de paiement sera au plus tard la date de parution de l'annonce

Au maximum 15 jours après la date limite de paiement, le service comptable fera parvenir une relance par courrier simple. En cas de non-réponse sous 15 jours, il enverra une lettre recommandée avec AR.

ARTICLE 8.5. Boutique fédérale externalisée

Cette boutique confiée à un prestataire extérieur est entièrement autonome. Elle gère ses clients, les facturations, les stocks et les expéditions.

ARTICLE 9. ENCAISSEMENT DES CHEQUES

Cette procédure a pour objet de déterminer les procédures d'encaissement des chèques arrivant à la Fédération.

Après ouverture et enregistrement informatique du courrier, tout chèque est envoyé au service comptable qui l'enregistre directement ou dans un compte d'attente selon les cas de figures ci-dessous. Une fois déterminées les modalités d'encaissement le chèque est remis à l'encaissement (le cachet de la Fédération est apposé au verso dudit chèque).

Quatre cas peuvent se présenter :

- Le chèque correspond à un contrat déjà signé et le montant du chèque correspond au montant attendu,
- Le chèque correspond à une facture et le montant du chèque correspond au montant attendu,
- Le chèque ne correspond ni à une facture ni à un contrat,
- Le montant ne correspond pas au montant attendu.

1. Le chèque correspond à un contrat déjà connu du service comptable : le service comptable enregistre, encaisse directement le chèque et l'affecte en comptabilité générale et analytique.

2. Le chèque correspond à une facture émise précédemment et connue du service comptable. Le montant correspond à cette facture : à l'arrivée du chèque, le service comptable enregistre ce chèque, selon les règles comptables habituelles, en comptabilité générale et analytique.

3. Le chèque ne correspond ni à une facture émise ni à un contrat :

Après enregistrement de ce chèque, le service comptable effectue un questionnement direct des différents services.

Si après cette phase, aucun secteur ne reconnaît l'origine du chèque celui-ci parviendra au Trésorier pour étude et affectation.

4. Le montant ne correspond pas au montant attendu et est inférieur à ce montant :

Après enregistrement du chèque, le service comptable transmet une copie de ce chèque au service émetteur de la facture ou détenteur du contrat pour détermination du montant exact.

En cas de litige persistant sur le montant, le service responsable de la facturation ou détenteur du contrat assurera le recours contentieux par l'envoi immédiat d'une lettre recommandée. Copie de cette lettre sera adressée au service comptable.

5. Le montant ne correspond pas au montant attendu et est supérieur à ce montant :

Après enregistrement du chèque, le service comptable transmet une copie de ce chèque au service émetteur de la facture ou détenteur du contrat. Le chèque est encaissé dans tous les cas et un remboursement du trop-perçu est consenti au client sous quinzaine après crédit du compte fédéral.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES NOTES DE FRAIS

REMARQUES GENERALES

Toutes les notes de frais peuvent être contrôlées par la CFF ou une personne mandatée pour le faire par le Trésorier Général.

Toute demande de remboursement selon le modèle fédéral unique (**Annexe 2**) est à retourner dans les 15 jours suivant l'action avec les justificatifs originaux et un RIB ou RIP en cas de 1ère demande ou en cas de changement de domiciliation.

Les notes de frais envoyées dans un délai supérieur à 3 mois de l'action ne seront pas honorées.

Toute note de frais non-conforme est rectifiée par le Service Comptable. Une fiche explicative des modifications est jointe au règlement.

Les notes de frais arrivant avant le 20 de chaque mois sont remboursées pour la 1^{ère} semaine du mois suivant.

Les notes de frais arrivant après le 20 de chaque mois sont remboursées un mois après (sauf dérogation exceptionnellement approuvée par le Trésorier Général).

Toute réclamation doit être émise auprès de la personne chargée des notes de frais.

Il est obligatoire de : Faire une note de frais par action & Présenter les originaux de tout justificatif.

Toute dépense non budgétée ne sera pas remboursée si elle n'a pas été autorisée par le Trésorier Général, cas des achats de matériels non amortissables (ordinateurs, caméscopes...) d'une valeur inférieure à 600€ TTC.

Les avances de frais doivent être comptabilisées pour les montants avancés à chaque personne dans un compte « 467000 » (Comptabilité générale) individuel.

Les feuilles de frais correspondant à ces avances, doivent être adressées au service comptable un mois au plus tard après l'avance de trésorerie épuisée.

Aucune feuille d'avance nouvelle et supplémentaire ne peut être adressée au service comptable si l'avance précédente n'a pas été justifiée par l'établissement d'une feuille de frais.

A chaque note de frais doit être joint l'ordre de mission (convocation à une réunion ...) afin de justifier le déplacement. Les convocations aux réunions se faisant directement par mail, le Président de cette réunion fait émarger une liste de présence (**Annexe 4**) puis la fait parvenir au service comptable.

Cette procédure a pour objet de déterminer le cheminement de toute note de frais arrivant à la Fédération.

ARTICLE 10.1. Le contrôle des notes de frais (Voir tarifs de remboursement) **(Annexe 3)**

Le même type de procédure que pour les factures est appliqué aux notes de frais.

Toutes les notes de frais sont contrôlées au Service Accueil, les autres parviennent directement à la DTN ou à la CFA. Le contrôle porte sur les justificatifs de la demande, sur le fond, puis sur la forme, après avoir pris soin d'apposer le cachet du jour d'arrivée, avant d'être transmises aux chefs de service concernés pour validation.

Les informations de cette note de frais sont reportées dans un fichier informatisé (**Annexe 1**) renseigné le jour de l'arrivée et après retour des validations par les différents services.

Les déplacements en véhicule particulier/individuel

La vérification des déplacements kilométriques s'effectue du lieu de départ du domicile de l'intéressé jusqu'à l'adresse de la réunion (site www.viamichelin.fr, itinéraire conseillé par Michelin, ou Mappy, ou autres sites présentant un itinéraire optimisé, tant en sécurité qu'en coût. La sécurité primera sur le coût).

N.B. : dans l'objectif d'atteindre les 90 % des déplacements en mobilité durable, les frais relatifs aux déplacements en véhicule particulier/individuel supérieurs à 400 kilomètres porte à porte ne seront plus remboursés, sauf en cas de covoiturage.

Le tarif uniformisé a été voté en Assemblée Générale avec les autres tarifs.

Les frais de péages/parking sont honorés sur présentation des justificatifs.

Le paiement ayant trait au carburant doit être justifié (autorisation préalable du Directeur) pour les locations de voiture.

Voyages ferroviaire/aérien

Les frais aériens (*autorisés pour des distances supérieures à 500 Km*) sont remboursés sur présentation des billets originaux. Les modes de déplacements les moins coûteux seront acceptés.

N.B. : dans l'objectif de supprimer les trajets en avion réalisables en moins de 5 heures porte à porte par d'autres moyens de transports, les frais relatifs à des déplacements en avion réalisables porte à porte en moins de 5 heures par d'autres moyens de transports ne feront plus l'objet d'aucun remboursement par la FFvolley.

Les frais SNCF sont remboursés sur présentation des billets originaux aux conditions suivantes : 2^{ème} classe uniquement sauf promotion ramenant au tarif 2^{ème} classe.

Les repas

Les repas ne sont remboursés que sur la présentation des originaux de justificatifs dans la limite prévue aux tarifs adoptés en Assemblée Générale.

Pour les repas, il y a lieu d'indiquer son nom au verso de son justificatif. Dans le cas d'un remboursement de plusieurs repas, il est obligatoire d'indiquer le nom des personnes prises en charge. Dans la négative, le remboursement des personnes supplémentaires n'est pas honoré.

Les hébergements

Les frais ayant trait à l'hébergement sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux, et sur une base forfaitaire (Paris/Province). Ils tiennent compte de la nuitée et du petit déjeuner inclus.

Les frais téléphoniques

Les frais ayant trait au téléphone (fixe, portable, internet) sont remboursés sur la base suivante :

85% des factures téléphoniques sont prises en charge par la FFvolley sur présentation d'une copie de la facture des intéressés.

Les conversions de change

Les personnes se rendant à l'étranger doivent présenter les justificatifs de paiement dans la monnaie du pays où l'action se déroule. Le contrôle des conversions s'effectue à partir du site internet www.fxtop.com (conversion monnaie étrangère → euros).

Les autres frais

Toute autre demande doit avoir reçu l'aval d'un Directeur et être présentée avec les originaux de factures.

Les frais ayant trait aux compétitions doivent être précisés (jour et lieu de compétition, numéro de match).

ARTICLE 10.2. Acheminement des notes de frais

La plupart des notes de frais sont réceptionnées et contrôlées par la personne habilitée au Service Accueil. Celle-ci enregistre sous support informatique toutes les demandes de notes de frais en les répartissant par secteur (Vie Fédérale, Direction Technique Nationale, Beach, Arbitrage) en mentionnant :

- le jour d'arrivée,
- le nom de la personne,
- le montant à l'arrivée de la note de frais,
- le montant validé par la FFvolley,
- le jour de transmission à la DTN,
- le jour de transmission au service comptable,
- les remarques particulières.

Trois sortes d'acheminements :

a) Les notes de frais remises au DTN concernent : Toutes les demandes ayant trait à la DTN & Le Secteur Beach

Le Directeur Technique National mentionne uniquement l'imputation analytique et valide l'action puis retourne les notes de frais à la personne habilitée à cet effet afin que celle-ci, après un contrôle de signature et d'imputation, bascule l'enregistrement des notes de frais dans un fichier « transmission au service comptable le ». (**Annexe 1**)

Les notes de frais concernant « DTN » doivent être validées par LE TRÉSORIER GENERAL ou un membre de la CCF mandaté à cet effet.

b) Les notes de frais ayant trait à la Vie Fédérale (CA, Commissions Centrales ...) sont gérées de la même manière pour le contrôle et pour l'enregistrement.

c) Les Demandes de remboursements de frais d'arbitrage arrivent à la CFA, soit directement par mail, soit par courrier. Elles sont traitées sur place, vérifiées, classées par ligue et les ordres de paiement envoyés directement au service comptable.

Le Service Comptable enclenche la procédure de règlement, après avoir reçu le visa du Trésorier Général ou du membre de la CCF mandaté à cet effet.

ARTICLE 10.3. Règlement des notes de frais

Le service comptable procède alors à l'imputation comptable et analytique définitive et effectue l'émission des chèques. Ces derniers sont remis à la signature du Trésorier Général, ou d'un membre de la CCF mandaté à cet effet, avant envoi aux intéressés.

ARTICLE 10.4. Les virements bancaires

Les demandes doivent être soumises à l'aval du Directeur et du Trésorier Général, ou d'un membre de la CCF mandaté à cet effet. Le formulaire de virement est signé par l'un des salariés autorisés.

ARTICLE 10.5. Les sorties de caisse

Toute demande doit avoir reçu l'accord préalable du Trésorier Général.

ARTICLE 10.6. Les Arbitres

Après ouverture du courrier, toute note de frais (**Annexe 2**) est envoyée au salarié de la CFA en charge du contrôle de ces notes à partir du barème de remboursement (**Annexe 3**). Il y inscrit la date d'arrivée de la feuille puis la classe par ordre de ligue d'appartenance de l'arbitre.

Il vérifie la présence de l'intéressé sur le match avec les feuilles de match, vérifie les nuitées et le kilométrage du déplacement et fait part à la personne concernée des anomalies constatées.

Toutefois, pour les rencontres des championnats de France Seniors Masculin et Féminin, c'est la feuille de match qui officialise la présence d'un arbitre.

Les frais de déplacements sont alors automatiquement enregistrés grâce à un travail préalablement effectué (calcul du kilométrage – domicile de l'arbitre/lieu de la rencontre).

Cette application développée pour simplifier les remboursements des déplacements est une base de données régulièrement mise à jour et qui contient toutes les informations concernant les arbitres, leur lieu de résidence et le km à parcourir domicile au lieu de la rencontre. Une fiche récapitulative des déplacements pour chaque match est envoyée aux arbitres lors des désignations en début de saison.

Ces éléments sont conformes, il génère un ordre de paiement adressé au service comptable. L'arbitre n'était pas présent au match, il transmet l'information à la CFA pour que celle-ci prononce une amende financière envers l'arbitre.

Le kilométrage n'est pas conforme, il rectifie de lui-même la note de frais. Une fiche suiveuse est alors établie. Elle est envoyée en même temps que son remboursement. Quand il manque la feuille de déplacement kilométrique (moyen de contrôle visé par les CRA), un courrier est envoyé aux CRA pour les prévenir qu'en l'absence de cette feuille, le remboursement ne peut être effectué.

La Trésorerie s'efforcera de rembourser les arbitres par virement bancaire (une fois par mois).

ARTICLE 11. - La gestion des salaires

Les fiches de paie, les déclarations sociales et légales sont établies par le Cabinet d'Expertise Comptable.

Chaque mois, l'Assistante du Directeur en charge des Ressources Humaines établit un document intitulé « Gestion des salaires », lequel comprend toutes les données permettant l'établissement des fiches de paie, à savoir :

Les congés, les RTT, les absences suivis et édités à partir du logiciel de gestion des congés en ligne « Figo »,
Les tickets restaurants,
Les actions des médecins et kinésithérapeutes validées au préalable par le Directeur Technique National.
Une colonne "observations" où figurent les changements de coordonnées bancaires, changements d'adresses.
Les indemnités et vacations sont transmises au Directeur Technique National pour valider les demandes, et indiquer la ligne analytique (**Annexe 5**).
Les Stagiaires ;
Les actions des joueurs et du staff des Equipes de France ;

Une fois élaboré, ce document est alors signé par le Directeur, visé par un élu responsable du personnel du siège ou par un dirigeant mandaté à cet effet, avant envoi par courriel au Cabinet d'Expertise Comptable en charge de l'établissement des fiches de paie et de toutes les déclarations sociales et légales s'y rapportant.

En cas de modifications intervenues au-delà du 20 de chaque mois, la donnée est reportée sur le mois suivant pour régularisation.

Tous les bulletins de salaires et l'état des virements bancaires sont envoyés par le Cabinet d'Expertise Comptable par courriel au Secrétariat Général de la FFvolley, au Directeur Général, ainsi qu'au dirigeant chargé du secteur social, au Trésorier Général et au Responsable Comptable pour la mise en paiement.

L'état des virements est contresigné par le Secrétariat puis transmis au Responsable Comptable pour exécution. Le Comptable saisit via Internet et à l'aide d'un code confidentiel les montants des salaires du personnel salarié auprès de notre banque pour effectuer les virements.

Le Secrétariat se charge de remettre les fiches de paie à chaque salarié lors du 1^{er} jour ouvrable du mois suivant. L'Assistante en charge du suivi administratif Ressources Humaines classe les bulletins de salaires pour archivage dans son bureau mis sous clef et établit les fichiers pour permettre le suivi d'un historique salarial.

Le Service Comptable se charge de la remise des tickets restaurant de ce même mois selon le tableau « Gestion des salaires » établi précédemment.

ARTICLE 12. – Gestions annexes

ARTICLE 12.1 – Péréquation Kilométrique

La péréquation kilométrique est le lissage des dépenses des déplacements effectués entre les GSA participants au championnat national **régulier (hors barrages et phases finales)** dans une même division

Ces compensations financières sont gérées dans un compte spécifique. A l'issue de la saison, la balance est nulle. Toutefois ces sommes répondent aux mêmes exigences réglementaires que toutes les sommes dues à la Fédération.

Le principe général de la péréquation est que ceux qui se déplacent le moins apportent une aide financière à ceux qui se déplacent le plus. La Fédération ne fait qu'un transfert de charges entre les clubs.

La méthode de calcul qui sera appliquée est la suivante :

- Calcul de tous les déplacements effectués sur la saison à partir du calendrier officiel du championnat national par division. La référence est l'adresse de la salle de rattachement. Pour les clubs Corses, les déplacements sont pris en compte à partir de leurs arrivées sur le continent (Aéroports de Marignane ou de Nice).
- Calcul d'un kilométrage moyen par division
- Calcul des écarts de déplacement de chaque GSA par rapport à la moyenne de sa division.
- Valorisation des écarts selon le barème de remboursement de la FFvolley appliqué aux dirigeants, sur la base de deux véhicules par équipe se déplaçant au tarif fixé dans le **Montant des Licences Droits et Amendes**
- Si différence positive (plus de Km), elle donnera lieu à un avoir,
- Si différence négative (moins de Km), elle donnera lieu à une facture.
- Envoi des factures aux GSA concernés, celles-ci devront être réglées à la FFvolley dans les 15 jours qui suivent la réception.
- Enregistrement des avoirs sur les comptes des GSA concernés dès réception de l'ensemble des règlements des GSA de la division.

ARTICLE 12.2 – Indemnités d'Arbitres

A la demande des GSA, la FFvolley a pris en charge la gestion de la perception et du reversement des indemnités d'arbitres, pour simplifier les échanges monétaires lors des rencontres. Chaque GSA engagé dans un championnat national verse l'indemnité due aux arbitres pour le nombre total de matchs de sa saison en même temps que ses frais d'engagement, le tout prélevé en plusieurs fois. Ces sommes sont gérées dans des comptes spécifiques, et sont reversées aux arbitres au fur et à mesure des journées de championnats, en même temps que leurs frais de déplacements correspondants.

A la fin de saison la balance de ces comptes est nulle.

ARTICLE 12.3 – Indemnités de Formation

Conformément au Règlement des Licences et des GSA – Article 24, le GSA quitté peut demander au GSA recevant une indemnité de formation. Le montant de l'indemnité de formation est calculé en fonction du nombre de points de formation acquis selon les critères définis. La valeur du point est fixée chaque année en Assemblée Générale.

Cette indemnité sera facturée dans le panier du GSA recevant lors de la validation définitive de la licence mutation par le GSA. Dès réception du règlement par la FFvolley, celui-ci sera reversé au crédit du GSA quitté.

EXPEDITEUR	MONT. ARR.	MONT. VALID.	DIFFERENCE	OBJET	TRANS. DTN	TRANS. CPTA
03 AVRIL 2012						
XXXXXXXX	164,80 €	150,60 €	14,20 €	Accompagnement CNVB Montpellier 01/02 au 22/02/12	11/04/2012	
05 AVRIL 2012						
XXXXXXXXXX	39,80 €	39,80 €	- €	Evaluation CFC Lyon 30/04/12	11/04/2012	
	24,20 €	24,20 €	- €	Interpôles Vichy 02/04 au 03/04/12	11/04/2012	
XXXXXXXXXX	122,53 €	122,53 €	- €	Evaluation CFC Poitiers 04/04/12	11/04/2012	
XXXXXXXXXX	260,10 €	260,10 €	- €	Suivi joueuses EDF Venelles	11/04/2012	
XXXXXXXXXX	171,10 €	164,66 €	6,44 €	Fonctionnement CTN Mars12	11/04/2012	
06 AVRIL 2012						
XXXXXXXXXX	13,60 €	13,60 €	- €	Evaluation CFC St-Cloud 23/03/12	11/04/2012	
XXXXXXXXXX	30,56 €	30,56 €	- €	Papeterie direction des formations 21/03/12	11/04/2012	
10 AVRIL 2012						
XXXXXXXXXX	132,70 €	132,70 €	- €	Visite + réunion UNSS Le Pradet 29/03/12	11/04/2012	
XXXXXXXXXX	18,70 €	18,70 €	- €	Interpôles Vichy	11/04/2012	
XXXXXXXXXX	106,31 €	106,31 €	- €	Repas	11/04/2012	
XXXXXXXXXX	127,50 €	127,50 €	- €	Interpôles Vichy 02/04 au 05/04/12	11/04/2012	
11 AVRIL 2012						
XXXXXXXXXX	43,20 €	43,20 €	- €	Réunion FFvolley Paris 28/03/12	11/04/2012	
XXXXXXXXXX	274,20 €	270,20 €	4,00 €	RDV Ligue Aquitaine Bordeaux 14/03 au 21/03/12	11/04/2012	

Le formulaire de note de frais est accessible sur le site

Cliquez sur le lien suivant :

[Documents FFvolley](#)

TARIFS DES REMBOURSEMENTS

Cliquez sur le lien suivant : http://extranet.ffvb.org/data/Files/Instances_ffvb/ag_ffvb/ag2024/MLDA_droits_2024-2025.pdf

Liste d'émargement aux réunions

Titre de la réunion :

Date : Heure de début : Heure de fin :

Nom et Prénom	Fonction	Signature

Le repas a été payé par :

Signature du Président de séance :

La FFvolley

Les présents

Autre (à préciser) :



REGLEMENT DES INDEMNITES ET VACATIONS

Numéro de ligne budgétaire :.....

Toute demande de vacation doit être **impérativement envoyée avant le 15 du mois au responsable de secteur** concerné.
Passé ce délai, le règlement sera effectué sur le mois suivant.

Bénéficiaire :.....

Adresse :.....

Code Postal : Ville :

N° de sécurité sociale

Date et lieu de naissance

N° d'agrément professionnel (médical).....

N° d'assurance professionnelle (médical)

Dernière feuille de salaire pour les fonctionnaires

Dates des jours effectués (ex : 1, 2 et 3 juillet 2025, doit absolument correspondre au nombre de jours de vacations demandés) :

.....

.....

Lieu :

Demande le paiement du nombre d'indemnités journalières suivant :jours.

correspondant au suivi de l'Equipe de France ☐⁽¹⁾ ou du stage de formation ☐⁽¹⁾ de :

- Volley-Ball ☐⁽¹⁾ ☐ jeune ☐ senior
- Beach-Volley ☐⁽¹⁾ ☐ jeune ☐ senior

166.60 € bruts X = €

En ma qualité de :

- Médecin : ☐⁽¹⁾
- Kinésithérapeute : ☐⁽¹⁾
- Formateur ☐⁽¹⁾
- Juriste ☐⁽¹⁾
- Expert Comptable ☐⁽¹⁾

Date de la demande : / /

Nom du responsable de secteur : Signature.....

Date d'enregistrement en comptabilité :.....

Date de règlement :.....

N° du chèque :.....

Signature du responsable de secteur (association)
Signature du responsable de service (siège)

(1) Cocher la ou les cases correspondantes

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ANNEXE 6

1 Objet

Les présentes conditions sont conclues entre : d'une part la FFvolley, et, d'autre part les personnes ou groupements sportifs (ci-après dénommés l'utilisateur) souhaitant effectuer une opération via le site extranet FFvolley.fr et disposant d'un code d'accès.

Les présentes conditions visent à définir les modalités de vente entre la FFvolley et l'utilisateur de la commande ainsi que le paiement et la livraison. Les parties conviennent que leurs relations sont régies exclusivement par le présent contrat, à l'exclusion de toute condition préalablement disponible sur le site.

2 Commandes

Toute commande passant par l'extranet pour les Licenciés, les Clubs, les Liges et les Comités, fait l'objet d'un enregistrement (panier valorisé) modifiable et annulable à tout moment jusqu'à validation par le paiement.

Toute Commande implique de la part de l'utilisateur l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Les présentes CGV sont susceptibles d'être complétées par des conditions générales catégorielles ou des conditions particulières de vente dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

3 Moyens de paiement

Sont acceptés tous types de moyens de paiement légaux : Cartes Bancaires, Chèques, Virements.

4 Prix

Les tarifs associatifs indiqués sont consultables sur le site extranet de la FFvolley et sont décidés chaque année par l'Assemblée Générale.

5 Paiements et modalités

Nos factures sont payables au comptant sauf dérogation, et sans escompte.

Tout retard de paiement par rapport à la date de règlement convenue entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, exigibles le jour suivant la date des règlements figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

De convention expresse, sauf report accordé par nous, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'application des pénalités sus mentionnées.

6 Expédition et délais de livraison

Les licences commandées sont envoyées aux ligues qui les éditent et les remettent aux GSA.

Dans le cas de règlement par chèque ou virement bancaire, un délai de livraison de 15 jours ouvrables est appliqué jusqu'à encaissement définitif.

7 Clause résolutoire expresse

Tout défaut de paiement d'un chèque à son encaissement rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance sans mise en demeure préalable.

Nous nous réservons, la faculté de suspendre ou d'annuler les commandes en cours et de demander éventuellement des dommages et intérêts.

8 Clause pénale

Toute contestation concernant la facturation devra être formulée par LAR dans les 15 jours suivant la date de réception de la facture par l'utilisateur, sous peine d'irrecevabilité. Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de contestation, le Tribunal Administratif de Melun sera seul compétent.